



## Déclaration préalable

### Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, voir le formulaire cerfa n° 16703.

- (i) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée, selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- (i) Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

**Vous devez utiliser ce formulaire si :**

• vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration<sup>[1]</sup>.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P

Dpt Commune Année N° de dossier

**La présente demande a été reçue à la mairie**

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

**Dossier transmis :**

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

## 1 Identité du déclarant<sup>[2]</sup>

- (i) Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

**1.1 Vous êtes un particulier**

Nom

BLIN

Prénom

Didier

Date et lieu de naissance : Date : 1 0 / 1 0 / 1 9 5 1

Commune : Brazzaville

Département : Pays : CONGO

**1.2 Vous êtes une personne morale**

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

**2 Coordonnées du déclarant**

Adresse : Numéro : 4 Voie : Rue des Mimosas

Lieu-dit :

Localité : Villeneuve les maguelone

Code postal : 3 4 7 5 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 1 5 0 2 5 7 9 3 Indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

mdblin

@ free.fr

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

**i** Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

##### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 4 Voie : rue des Mimosas  
 Lieu-dit : \_\_\_\_\_  
 Localité : Villeneuve les Maguelone  
 Code postal : 34750



##### Références cadastrales<sup>[3]</sup> :

**i** Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 000 Section : A C Numéro : 0147 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 490

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>)<sup>[4]</sup> : 490

#### 3.2 Situation juridique du terrain

**i** Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?

Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?

Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?

Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?

Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ?

Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.



## 4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 4.1 Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction  
 Travaux ou changement de destination<sup>[5]</sup> sur une construction existante  
 Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Installation d'un portail permettant l'accès au stationnement sur le coté de la maison en évitant le stationnement dans la rue

( 2 places "réglementaires" rendues accessibles sans aucune modification de la perméabilité des sols ni nouvel aménagement de parking).

Les dimensions du portail ont été choisies afin de respecter les exigences de hauteur minimale fixées par le nouveau PLU tout en conservant les proportions et spécialement le même rayon de courbure supérieure que le portail proche, cela dans le cadre de l'exigence d'harmonie avec l'environnement exigée par le même texte.

Pas d'autre modification du mur (dont attestation de conformité du 08/04/2024).

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque  Oui  Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête : \_\_\_\_\_ kW et la destination principale de l'énergie produite : \_\_\_\_\_

### 4.2 Informations complémentaires

• Type de travaux :

- Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation  Extension  
 Surélévation  Création de niveaux supplémentaires  Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez : PORTAIL

• Nombre total de logements créés : 0 0 0 dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro : \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale  Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : \_\_\_\_\_ Résidence pour étudiants : \_\_\_\_\_ Résidence de tourisme : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Résidence hôtelière à vocation sociale : \_\_\_\_\_ Résidence sociale : \_\_\_\_\_ Résidence

pour personnes handicapées : \_\_\_\_\_

Autres : \_\_\_\_\_

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce \_\_\_\_\_ 2 pièces \_\_\_\_\_

3 pièces \_\_\_\_\_ 4 pièces \_\_\_\_\_

5 pièces \_\_\_\_\_ 6 pièces et plus \_\_\_\_\_

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

au-dessus du sol \_\_\_\_\_ et au-dessous du sol \_\_\_\_\_

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport

Enseignement et recherche

Action sociale

Ouvrage spécial

Santé

Culture et loisir



#### 4.3 Emprise au sol<sup>[6]</sup>

Emprise au sol avant travaux (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Emprise au sol créée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Emprise au sol supprimée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

[6] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

#### 4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher<sup>[7]</sup> en m<sup>2</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

| Destinations<br>(article R.151-27 du code de l'urbanisme)        | Sous-destinations<br>(article R.151-28 du code de l'urbanisme)   | Surface existante avant travaux<br>(A) | Surface créée <sup>[8]</sup><br>(B) | Surface créée par changement de destination <sup>[9]</sup> ou de sous-destination <sup>[10]</sup><br>(C) | Surface supprimée <sup>[11]</sup><br>(D) | Surface supprimée par changement de destination <sup>[9]</sup> ou de sous-destination <sup>[10]</sup><br>(E) | Surface totale =<br>(A) + (B) + (C) - (D) - (E) |
|--|--|--|-------------------------------------|--|--|--|---|
| Exploitation agricole et forestière                              | Exploitation agricole<br>Exploitation forestière   |  |                                     |  |  |  |   |
| Habitation   | Logement<br>Hébergement  |  |                                     |  |  |  |   |
| Commerce et activités de service                                 | Artisanat et commerce de détail<br>Restauration<br>Commerce de gros<br>Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle<br>Cinéma<br>Hôtels<br>Autres hébergements touristiques   |  |                                     |  |  |  |   |
| Équipement d'intérêt collectif et services publics               | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés<br>Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés<br>Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale<br>Salles d'art et de spectacles<br>Équipements sportifs<br>Lieux de culte<br>Autres équipements recevant du public |  |                                     |  |  |  |   |
| Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire | Industrie<br>Entrepôt<br>Bureau<br>Centre de congrès et d'exposition<br>Cuisine dédiée à la vente en ligne   |  |                                     |  |  |  |   |
| <b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>                       |  |  |                                     |  |  |  |   |



[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[10] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**4.5 Stationnement****22 OCT. 2025****Nombre de places de stationnement**Avant réalisation du projet : 2      Après réalisation du projet : 2**Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet****Adresse 1 des aires de stationnement :**

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

**Adresse 2 des aires de stationnement :**

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>**Pour les commerces et cinémas :**Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_**5 Informations pour l'application d'une législation connexe****Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement  Oui  Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement  Oui  Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)  Oui  Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement  Oui  Non

**(i)** Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

**Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :****(i) Informations complémentaires**

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)  Oui  Non
  - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme  Oui  Non
- Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie  Oui  Non
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation  Oui  Non

- si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement



## 6 Participation pour voirie et réseaux

**(i)** Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

DP0343372500145

### 6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)



Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

@

## Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

La déclaration éditée est valide pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À Ville neuve les Maguelone  
Le 22/10/2025

Signature du déclarant

Dans le cadre d'une saisine par voie papier  
Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.



### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* [↗](#).

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

- à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

### Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.  
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**
- Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

**⚠️ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.**

## 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

| Pièce   | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a] du code de l'urbanisme]</b> | 1 exemplaire par dossier<br>+ 2 exemplaires supplémentaires                           |

## 2 Pièces complémentaires

- i** À joindre si votre projet porte sur des constructions

| Pièce   | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b] du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)</b> | 1 exemplaire par dossier<br>+ 2 exemplaires supplémentaires                           |
| <input type="checkbox"/> <b>DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b] du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée )</b>               | 1 exemplaire par dossier<br>+ 2 exemplaires supplémentaires                           |

|   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). <del>DP4</del> pour un simple ravalement de façade.  | 1 exemplaire par dossier  |
| <input type="checkbox"/> DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.  | 1 exemplaire par dossier  |
| <b>Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b><br>(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas nécessaires pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public). | <br>exemplaire par dossier |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] <sup>[11]</sup>   | 1 exemplaire par dossier  |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier  |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier  |
| <input type="checkbox"/> DPC 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier  |

### 3 Pièces complémentaires

① À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

| Pièce   | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---|---|
| <b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b> |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier  |
| <b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>   |   |
| <input type="checkbox"/> DPC11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier  |
| <b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>   |   |
| <input type="checkbox"/> DPC11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier  |
| <input type="checkbox"/> DPC11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier  |
| <b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :</b>   |   |
| <input type="checkbox"/> DPC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier  |

[11] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

|   |                          |
|---|--------------------------|
| <b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>   |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale : <span style="float: right;">22 OCT. 2025</span></b>   |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> DPC12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>  |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :</b>  |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC14-1. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>  |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>   |                          |
| <input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :</b>  |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :</b> |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :</b>  |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]   | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :</b>  |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>  |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet nécessite un agrément :**

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> DPC23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|---|--------------------------|

**Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> DPC25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] | 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France |
|--|---|

22 OCT. 2025

DIP 01343372500145

**Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :**

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> DPC26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme | 1 exemplaire par dossier |
|---|--------------------------|

**Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :**

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> DPC29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--|--------------------------|

**Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :**

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> DPC32. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] ou | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> DPC33. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]                    |                          |

**Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :**

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> DPC34. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|---|--------------------------|

**Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :**

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> DPC35. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--|--------------------------|

**Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :**

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> DPC36. Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|---|--------------------------|

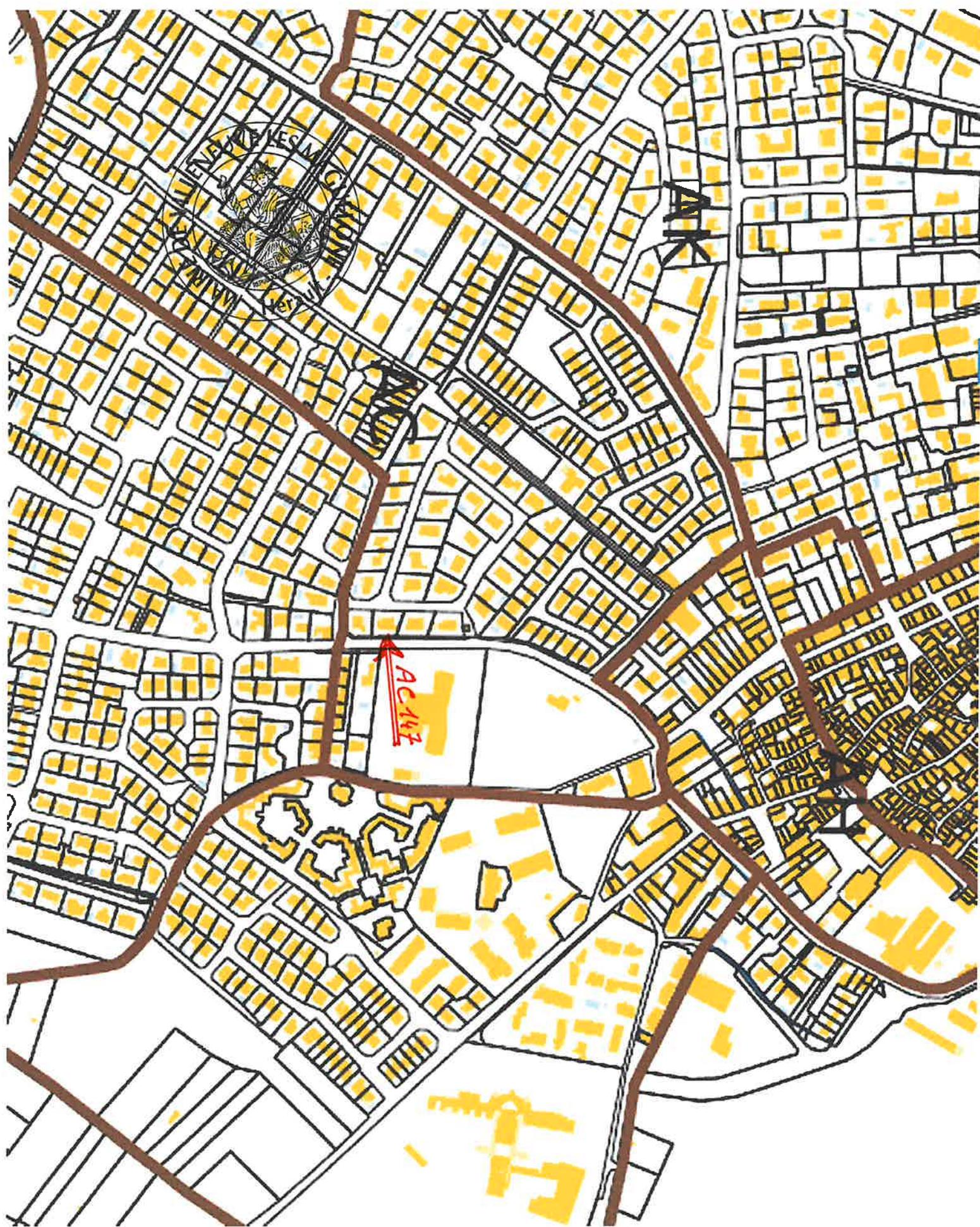
**Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque ou mentionné aux articles L.111-28 et L.111-29 du code de l'urbanisme**

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> DPC37. Un document précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants [Art. R. 431-8 1° du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--|--------------------------|

DP0343372500145

22 OCT. 2025

Dep1 (a)





Montpellier Méditerranée Métropole  
08/10/2025

DP 0343372500145

22 OCT. 2025

DCP1(3)

N



Légende

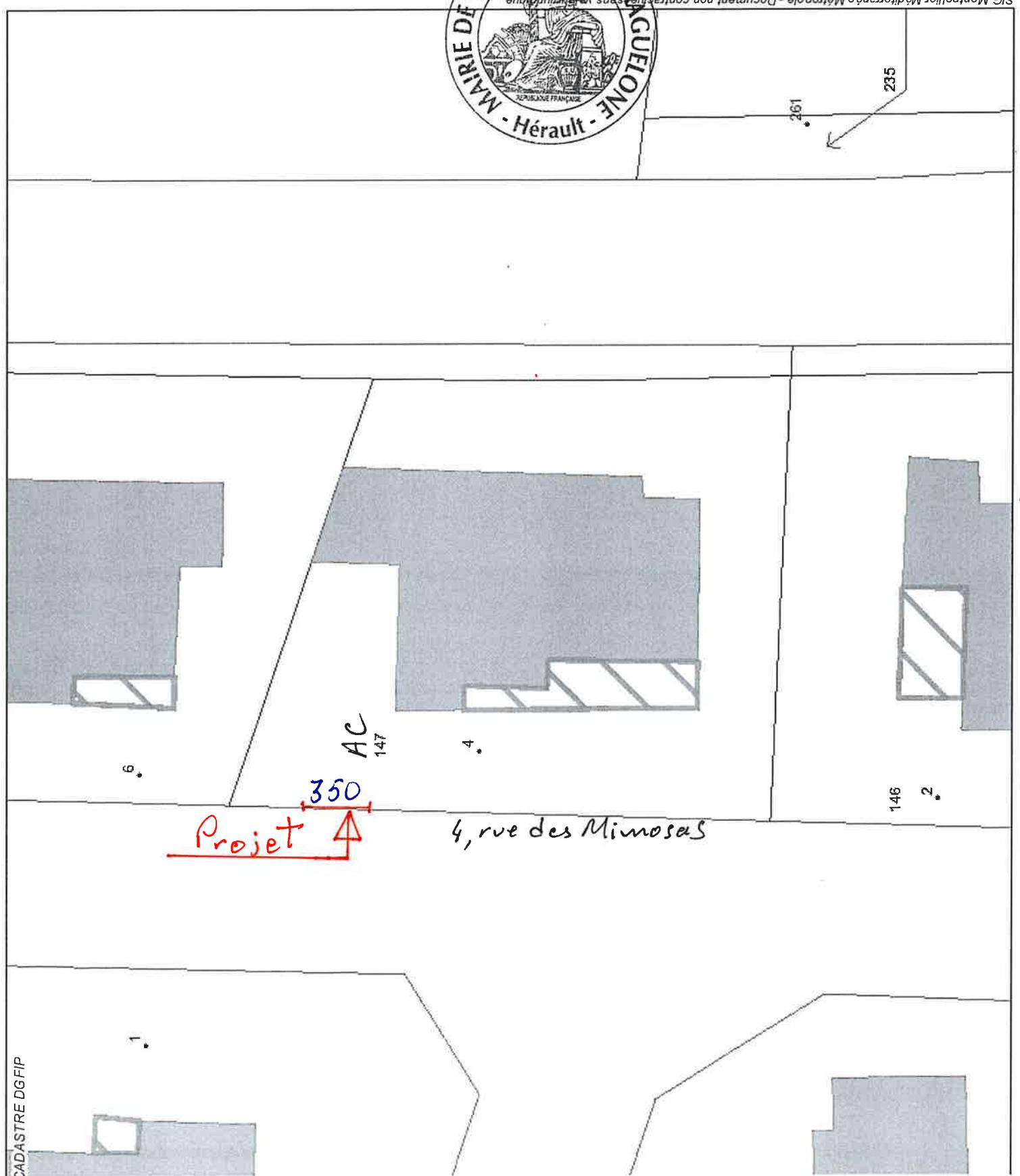
Communes

Parcelles

Communes

Parcelles

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel et sans valeur juridique.



30

K2  
= 168 S/TN

20

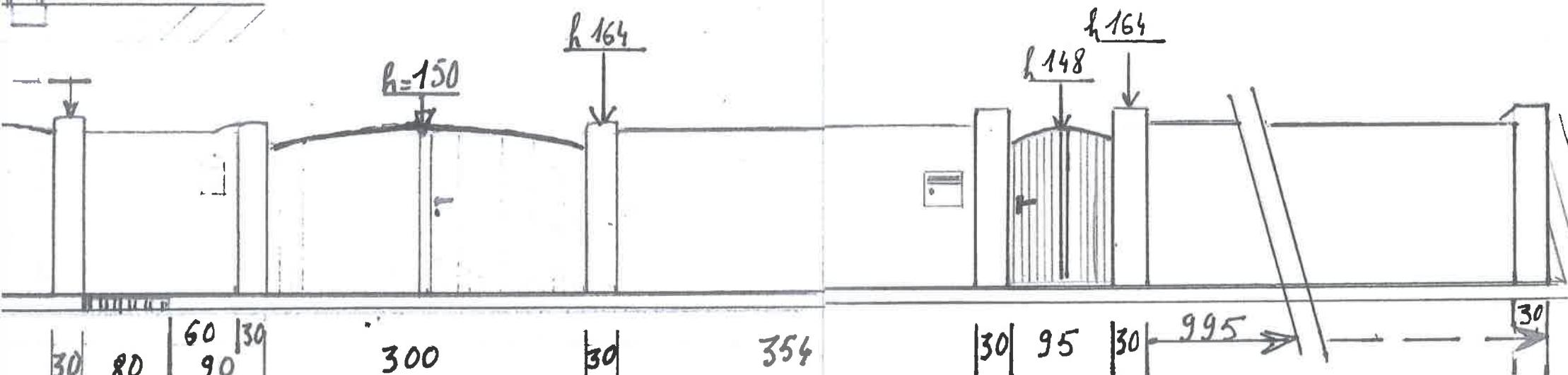
Terrain

DCP 2

1/50e

VILLE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE  
COURRIER REÇU LE

30 OCT. 2025



rue des Mimosas

26,50 m

DP0343372500145

30 OCT. 2025



VILLE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE  
COURRIER REÇU LE

30 OCT. 2025

### 4 rue des Mimosas



26,50 m

30 OCT. 2025

5,80 m

300

350

5 m

Stationnement

2  
(3,5 m)

Stationnement secondaire  
Zone non modifiée  
gravillonnée et perméable

4,75 m

8,25 m

GARAGE

Stationnement  
1

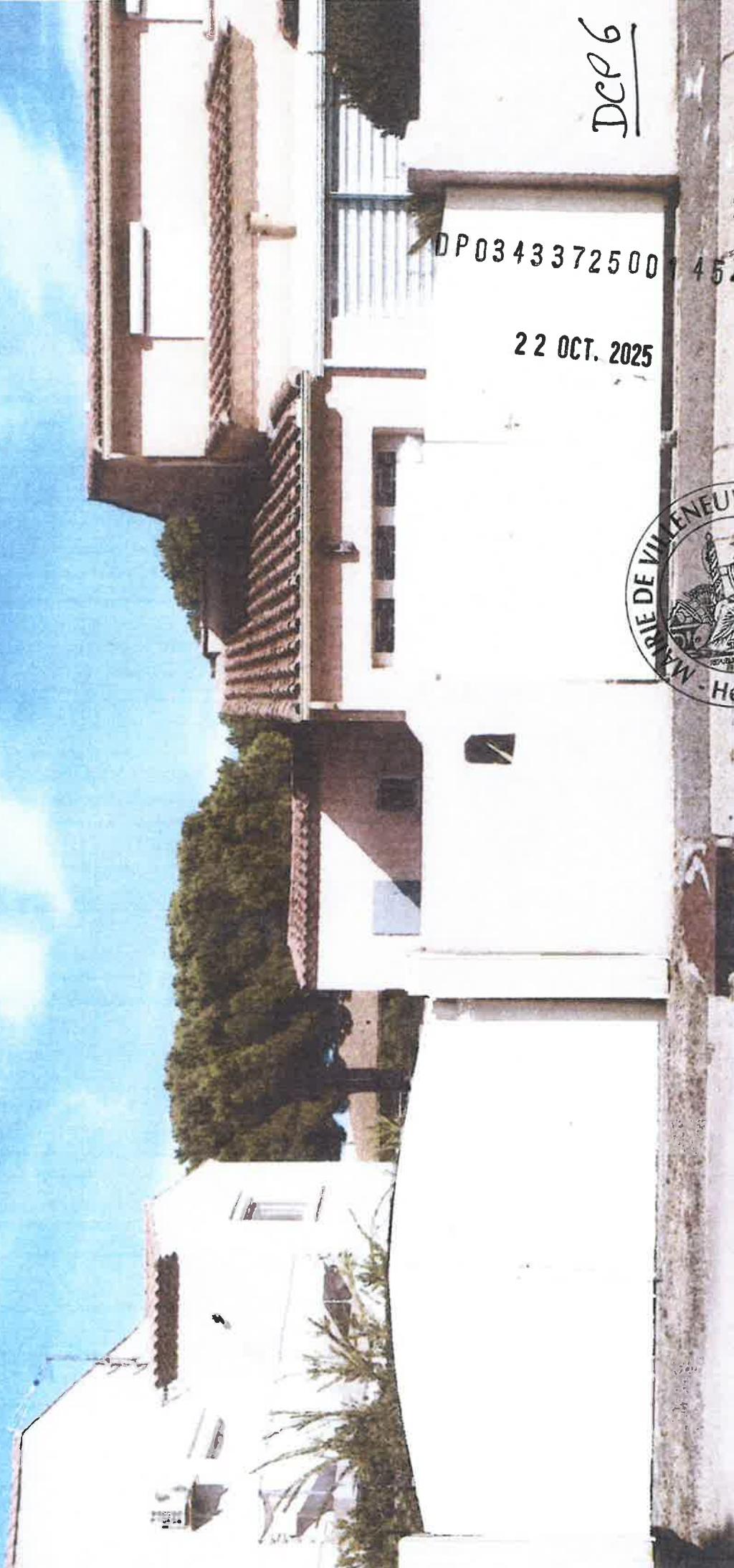
5,00

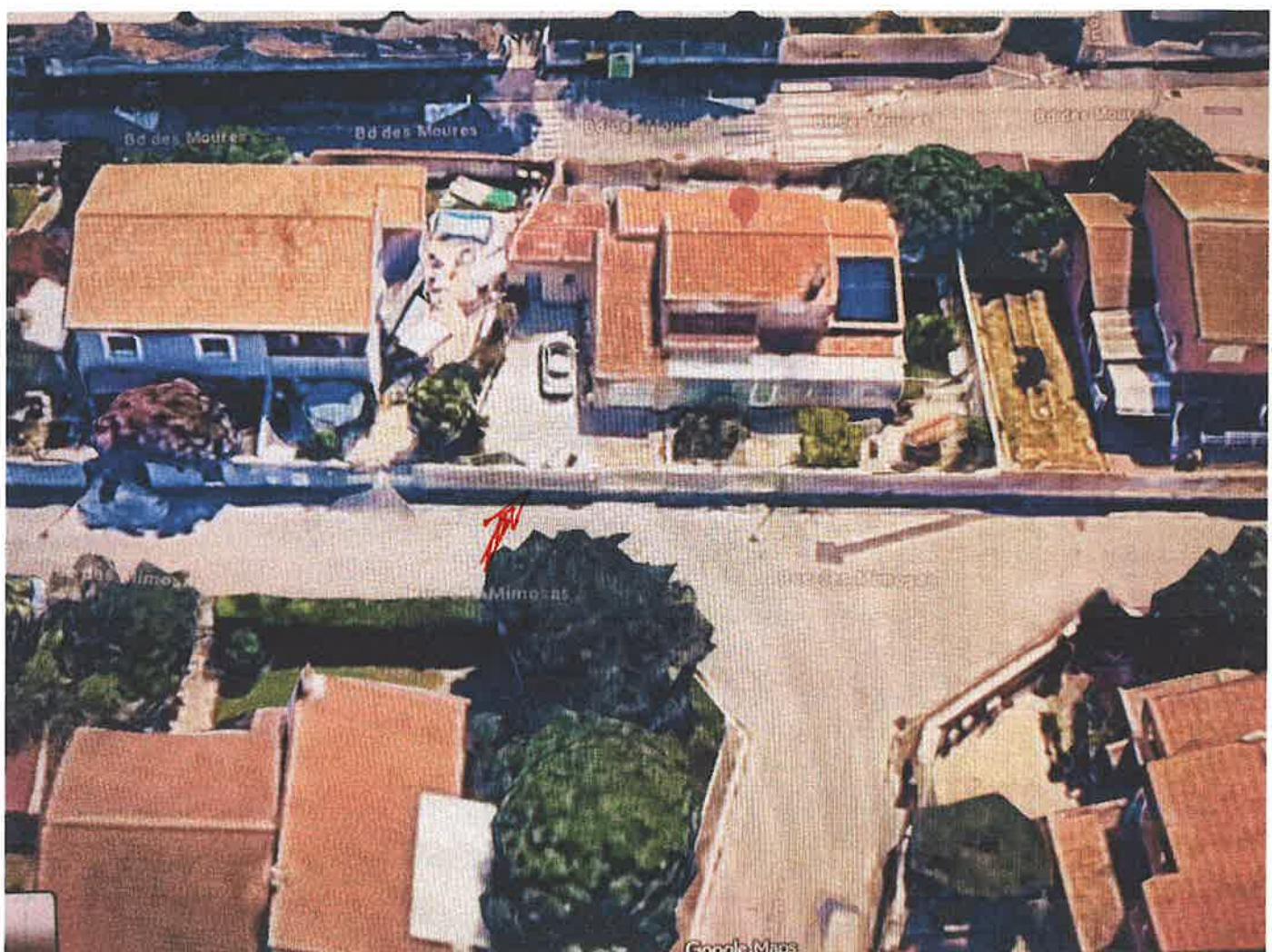
Dce 6

DP0343372500

45

22 OCT. 2025





DCH7

DP0343372500145】

22 OCT. 2025





DCP 8

DP 03433725001451

22 OCT. 2025



## **NOTICE DCP 11**

BLIN Didier

Localisation : 4, rue des mimosas  
parcelle AC 0147

Distance de l'Eglise Saint Etienne : 490 m (Géoportail)  
Visibilité de l'Eglise Saint Etienne : Non

Nature du projet : Ouverture d'un portail dans le mur de clôture

Matériaux & Réalisation : portail avec courbure similaire au portail existant le plus proche afin de conserver l'harmonie locale en respectant la hauteur minimale PLU, réalisation aluminium peint RAL 9016 et lames verticales pour même raison, poteaux latéraux crépis à l'identique du mur (*beige rose*)

DP0343372500145】

22 OCT. 2025



VILLE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE  
COURRIER RECU LE

22 OCT. 2025

DP03433725001451

22 OCT. 2025



4, rue des Mimosas

DP0343372500145

22 OCT. 2025

4, rue des Mimosas

